

## CONSEIL MUNICIPAL du 7 avril 2021

L'an deux mille vingt et un, le 7 avril à 20 heures 00, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de M. DESSOYE Gilles, Maire.

### **Étaient présents :**

M. DESSOYE Gilles, M. LANGRENÉ Stéphane, M. LEJEUNE Philippe, Mme NIZET Edwige, Mme ROBERTI Catherine, M. LESEUR François, M. DIEUDONNÉ Dominique, M. MASSON Philippe, Mme JANNETTA Marion et M. BARTHELEMY Sébastien, formant la majorité des membres en exercice.

**Excusée :** Mme GOULET Eugénie

Ouverture de la séance à 20 heures 00

Est élue secrétaire de séance : Mme NIZET Edwige,

Lecture du procès-verbal de la dernière séance du 19 février 2021 pour approbation.

Lecture de l'ordre du jour et début des délibérations.

### **Délibération n°2021-02**

COMPTE DE GESTION 2020

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- Après s'être fait présenter les budgets primitifs et supplémentaires de l'exercice 2020 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres et de mandats, les comptes de gestion dressés par le Receveur, accompagnés des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,
- Après avoir entendu et approuvé les comptes administratifs de l'exercice 2020
- Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice précédent, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

1° statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2020 y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2° statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2020 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

3° statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Déclare que les comptes de gestion dressés, pour l'exercice 2020, par le receveur, visés et certifiés conformes par l'ordonnateur, n'appellent ni observation ni réserve de sa part

### **Délibération n°2021-03**

COMPTE ADMINISTRATIF 2020 (Le maire s'est retiré pour le vote)

Le conseil municipal réuni sous la présidence de M. LEJEUNE Philippe, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2020, dressé par M. DESSOYE Gilles, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif, et les décisions modificatives de l'exercice 2020 ;

1. lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

<b>COMPTE ADMINISTRATIF PRINCIPAL</b>		<b>Dépenses</b>	<b>Recettes</b>	<b>Solde (+ ou -)</b>
		(colonne 1)	(colonne 2)	(colonne 2-colonne 1)
<b>Section de fonctionnement</b>	Résultats propres à l'exercice ....	<b>147 253,84</b>	<b>178 270,92</b>	<b>+ 31 017,08</b>
	Résultats antérieurs reportés (ligne 002 du BP ou du BS .)		<b>299 836,77</b>	<b>+ 299 836,77</b>
	Résultat à affecter			<b>+ 330 853,85</b>
<b>Section d'investissement</b>	Résultats propres à l'exercice ....	<b>23 942,14</b>	<b>38 970,66</b>	<b>+ 15 028,52</b>
	Solde antérieur reporté (ligne 001 du BP ou BS ...)		<b>105 506,69</b>	<b>+ 105 506,69</b>
	Solde global d'exécution			<b>+ 120 535,21</b>
<b>Restes à réaliser au 31 décembre</b>	<b>Fonctionnement</b>			
	<b>Investissement</b>	<b>302 200,00</b>		<b>- 302 200,00</b>
<b>Résultats cumulés...</b> (y compris les restes à réaliser en investissement et fonctionnement)		<b>473 395,98</b>	<b>622 585,04</b>	<b>149 189,06</b>

2. Constate les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,
3. Reconnaît la sincérité des restes à réaliser (états joints à la présente délibération),
4. Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

#### **Délibération n°2021-04**

##### AFFECTATION RESULTAT 2020

Le Conseil Municipal, en application de l'article 9 de la loi du 2 mars 1982 et de l'instruction comptable M 14 (tome II, titre 3, chapitre 5),

Après avoir approuvé, le sept avril 2021, le compte administratif 2020, qui présente un excédent de fonctionnement (hors restes à réaliser) d'un montant de :

**330 853,85 €**

Constatant que la section d'investissement dudit compte administratif fait apparaître :

■ Un solde d'exécution global de

**+ 120 535,21 €**

■ Un solde de reste à réaliser de

**- 302 200,00 €**

Vu les états des restes à réaliser au 31 décembre 2020

Considérant les besoins recensés pour l'exercice 2021

Décide à l'unanimité, sur proposition du Maire, d'affecter au budget de l'exercice 2020 le résultat, comme suit :

• Affectation au 1068

**181 664,79 €**

• Report en section de fonctionnement

**149 189,06 €**

(ligne 002 en recettes)

•  Report en section d'investissement

**120 535,21 €**

(ligne 001 en recette)

#### **Délibération n°2021-05**

##### TAUX 2021

Considérant que suite à la suppression de la taxe d'habitation en 2021, le taux départemental de taxe sur le foncier bâti 2020 de 15,51 % est automatiquement ajouté au taux communal de 9,20% voté par la commune en 2020, le taux de référence de la taxe sur le foncier bâti pour 2021 est fixé à 24,71 % sans incidence pour le contribuable (à l'exception de la hausse légale de 0,2 % de la valeur locative ou de toute modification de la valeur locative).

Le Conseil Municipal, après étude des taux d'imposition décide les taux à l'unanimité pour l'année 2021

<b>TAUX IMPOTS LOCAUX</b>		
	<b>2020</b>	<b>2021</b>
Foncier bâti	9,20 %	24,71 %
Foncier non bâti	15,13 %	15,13 %

#### **Délibération n°2021-06**

##### INDEMNITES DE FONCTION DES ADJOINTS

Présentation par Monsieur le Maire des principes généraux, des modalités, cadre réglementaire et plafonds pour le versement des indemnités de fonctions aux Adjointes.

Suivant le cadre réglementaire, ces indemnités peuvent atteindre au maximum pour la commune de Ville-en-Selve :

- Pour les adjoints : 9,9 % de l'indice 1027 soit un montant plafond mensuel de 385,05 €

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2121-29 et L. 2123-20 à 24-1,

**Considérant** qu'il appartient au conseil municipal de se prononcer sur le montant des indemnités des élus en votant un taux applicable à une valeur maximale fixée par référence à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique en fonction du nombre d'habitants de la commune,

**Vu** la délibération 2020/06 du 18 juin 2020,

**Vu** le courrier en date du 15 juin 2020 de M. Gilles DESSOYE, Maire de la commune sollicitant la réduction de son indemnité de fonction de 40 %,

**Considérant** que le montant global des indemnités maximales susceptibles d'être allouées au maire et aux adjoints en exercice ne doit pas être dépassé (cf. état récapitulatif des indemnités),

**Considérant** que la commune compte une population totale de 320 habitants au 1er janvier 2020, le maire donne lecture des valeurs mensuelles maximales actuelles.

Sur proposition du Maire, le conseil municipal doit se prononcer sur le taux à accorder à chacun des adjoints (proposition de vote pour un taux de 60 % pour chacun des adjoints) ; soit 231,03 € d'indemnité mensuelle brute.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité

DÉCIDE :

- de fixer à compter du 8 avril 2021, les indemnités de fonction des adjoints aux pourcentages suivants du montant de référence :

1er adjoint, M. François LESEUR : 60 % soit : 231,03 €

2ème adjoint, Mme Edwige NIZET : 60 % soit : 231,03 €

- De procéder automatiquement à la revalorisation de ces indemnités en fonction de l'évolution de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique. Les montants mentionnés à titre indicatif dans la présente délibération sont calculés en fonction des plafonds en vigueur actuellement.

- D'inscrire les crédits nécessaires au compte 6531 du budget.

#### **Délibération n°2021-07**

##### **INDEMNITES DE FONCTION DU MAIRE**

Présentation par Monsieur le Maire des principes généraux, des modalités, cadre réglementaire et plafonds pour le versement des indemnités de fonctions au Maire.

Suivant le cadre réglementaire, cette indemnité peut atteindre au maximum pour la commune de Ville-en-Selve :

- Pour le Maire : 25,5 % de l'indice 1027 soit un montant plafond mensuel de 991,80 €

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2121-29 et L. 2123-20 à 24-1,

**Considérant** qu'il appartient au conseil municipal de se prononcer sur le montant des indemnités des élus en votant un taux applicable à une valeur maximale fixée par référence à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique en fonction du nombre d'habitants de la commune,

**Vu** la délibération 2020/07 du 18 juin 2020

**Vu** le courrier en date du 15 juin 2020 de M. Gilles DESSOYE, Maire de la commune sollicitant la réduction de son indemnité de fonction de 40 %,

**Vu** la proposition du Maire faite en séance de limiter les indemnités de fonctions du maire à 60 % du montant de référence,

**Considérant** que le montant global des indemnités maximales susceptibles d'être allouées au maire et aux adjoints en exercice ne doit pas être dépassé (cf. état récapitulatif des indemnités),

**Considérant** que la commune compte une population totale de 320 habitants au 1er janvier 2020, le maire donne lecture des valeurs mensuelles maximales actuelles.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des membres présents

PREND ACTE de la demande de M. Gilles DESSOYE, Maire de la commune de percevoir une indemnité fixée à 60 % du montant de référence, soit : 595,08 €.

DÉCIDE :

- De fixer à compter du 8 avril 2021, les indemnités du maire au pourcentage suivant du montant de référence (valeurs mensuelles maximales actuelles) :

Maire, M. Gilles DESSOYE : 60 % soit : 595,08 €

- De procéder automatiquement à la revalorisation de ces indemnités en fonction de l'évolution de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique. Les montants mentionnés à titre indicatif dans la présente délibération sont calculés en fonction des plafonds en vigueur actuellement.

- D'inscrire les crédits nécessaires au compte 6531 du budget.

#### **Délibération n°2021-08**

##### **SUBVENTIONS 2021**

<b>DETAIL SUBVENTIONS compte 6574</b>	
	<b>BP21</b>
<b>LPO</b>	<b>30 €</b>
<b>Association rémoise "Les amis des Bêtes"</b>	<b>90 €</b>
<b>A D M R</b>	<b>400 €</b>
<b>MJC Cercle de la forêt</b>	<b>500 €</b>
<b>Ecole de Musique</b>	<b>300 €</b>
<b>C.L.I.C</b>	<b>300 €</b>
<b>TOTAL</b>	<b>1 620 €</b>

Le conseil à la majorité (9 Pour et 1 Abstention) valide les subventions pour l'année 2021

**Délibération n°2021-09**  
BUDGET PRINCIPAL 2021

Le conseil municipal vote à l'unanimité le budget 2021 de la commune qui s'équilibre :

En section de fonctionnement à 316 539 €  
En section d'investissement à 635 182 €

**Délibération n°2021-10**

**EXONERATION TEMPORAIRE DE 2 ANS DE LA TAXE FONCIERE SUR LES SPROPRIETES BATIES**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2121-29,

**Vu** le Code général des impôts et notamment les articles 1383 alinéa V et 1639 A bis,

**Considérant** la possibilité de limiter l'exonération de 2 ans de la taxe foncière sur les propriétés bâties des constructions nouvelles, reconstructions et additions de construction à usage d'habitation,

**Considérant** que cette exonération ne fait l'objet d'aucune compensation par l'État,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal

**DÉCIDE à la majorité (9 voix pour et 1 abstention) :**

- De limiter à 40 % de la base imposable l'exonération de 2 ans de taxe foncière sur les propriétés bâties pour l'ensemble des constructions nouvelles à usage d'habitation.

- De fixer au 1er janvier 2022, la date d'application pour cette exonération temporaire aux conditions fixées ci-dessus.

**Informations CUGR**

**Aide Grand Reims à l'achat d'un vélo à assistance électrique**

Demande à faire via un formulaire en ligne disponible sur le site du Grand Reims  
Communication sera faite très prochainement.

**Dérogations à la carte scolaire**

Organisation de la commission spécifique  
Instruction des dossiers de demande en cours

**Réflexion en cours sur le projet de territoire du Grand Reims**

Pourquoi un projet de territoire (partage d'une vision collective, d'une stratégie commune, d'une identité, ...)

Qu'est-ce qu'un projet de territoire (feuille de route pour un cap collectif, ...)

Les ambitions fortes pour le grand Reims (l'attractivité économique, territoire, transition, solidarité)

Une construction citoyenne (questionnaire en ligne, tables rondes, ...)

Les étapes clés (diagnostic, champ des possibles et élaboration d'une feuille de route)

**Réflexion sur le devenir du phare de Verzenay**

**Extrascolaire : « Un été 2021 à Reims spécial jeunesse »**

Ville de Reims propose de passer une convention avec les collectivités qui le souhaitent pour ouvrir leurs activités pour les jeunes de 7 à 15 ans de nos communes, Période courant juillet-août 2021.

Plus de 120 activités possibles (à la carte), avec aussi des sorties en extérieur.

160 € l'adhésion par enfant inscrit

Sujet à débattre à la prochaine conférence de territoire (la compétence extrascolaire étant CUGR pour notre pôle)

**Informations Communales**

**Raccordement secrétariat mairie à la fibre optique** prévu le 12/04/2021

**Vente terrain « Chopin »** (signature acte notarial prévu le 9/04/2021)

Parcelle AB19 lieudit « Champ Hardi » appartenant à Mme Chopin,  
Proposition de Mme Chopin de céder à la commune cette parcelle AB19,  
Vente pour l'euro symbolique,  
Frais estimés par le notaire : 300 €,

**Vente parcelles boisées (signature notaire Delahousse et Mme Gernez)**

Acquisition des parcelles de bois, provenant de Mme GERNEZ Véronique, concerne les parcelles C 53 (03 ha 00 a 72 ca) et C 54 (04 ha 00a 00ca) situées sur le territoire de Ludes au lieudit "Les Bois de Frênes " représentant une surface globale de 07ha 00 a 72 ca au prix de vente de 66 568,40 €. Frais estimés par le notaire : 2000 €,

**Opération toitures mairie :**

Opération liée à la réfection des toitures mairie, intégrant l'isolation thermique du bâtiment.

Octroi des subventions demandées (DETR, Département)

Nécessité de solliciter le fond de soutien CUGR prévu à partir de 2022.

Créneau le plus opportun pour la réalisation de ces travaux (Travaux début 2022).

La commission bâtiment se réunira le 03 mai 2021 pour la préparation des dossiers nécessaires à cette opération.

**Questions diverses**

Constat de plusieurs dépôts sauvages sur la commune. Une plainte sera déposée en gendarmerie pour le dernier dépôt trouvé.

Information du PNR sur les candidats potentiels pour l'achat du domaine de Commétreuil.

Réunion de la commission « Impôts » prévue le 26 avril 2021.

Elections Départementales et Régionales

Tenue des bureaux à organiser pour ces élections,

La séance est levée à 22H15